

Décision du Maire

N° 2025-193

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION
D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE - 2 RUE DES HALLES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n°. 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard a créé une boutique éphémère située au 2 rue des Halles, aux fins de permettre à de jeunes entrepreneurs de tester et lancer leurs commerces ;
- Considérant que la société MAISON GEORGES a candidaté pour occuper cette boutique éphémère pour son activité de fleuriste et décoration ;
- Considérant que la Ville a accepté la candidature de la société pour occuper la boutique éphémère pour une période de 12 mois.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De passer et signer une convention d'occupation précaire de mise à disposition d'une boutique éphémère avec la société MAISON GEORGES aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois à compter du 13 octobre 2025 jusqu'au 11 octobre 2026
 - Loyer mensuel : 450 € avec charges comprises (eau et électricité)
 - Dépôt de garantie : 450 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 23 Septembre 2025

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 24/09/2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 24/09/2025